

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 COMMUNE D'AZAY-LE-BRULE

1. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Il est disponible sur le site internet de la commune.

La commune d'Azay-le-Brûlé compte 2 089 habitants au 1^{er} janvier 2023 et est en constante augmentation (1 839 habitants en 2010). 11 agents communaux y travaillent, soit un équivalent temps plein de 10,20.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes en respectant le budget. Il doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N + 1 et doit être conforme au compte de gestion établi par le trésorier de la commune.

Le compte administratif 2023 de la commune a été voté le 12 mars 2023. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures au public.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la commune. D'un côté la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

2. La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement permettent d'assurer le quotidien de la commune. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux : alimentation, électricité, eau, frais de télécommunications, carburant, salaires, entretien des bâtiments, remboursement des intérêts d'emprunt, impôts, subventions...)

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, garderie, location du foyer rural), aux impôts locaux, aux allocations compensatrices de la communauté de communes Haut Val de Sèvre et aux dotations de l'Etat.

Les recettes totales de l'année 2023 s'élèvent à 1 721 892,37 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières

et de fournitures, les subventions versées aux associations, les indemnités d'élus et le remboursement des intérêts d'emprunts.

Les dépenses totales de l'année 2023 s'élèvent à 1 292 263,46 € et se décomposent de la sorte :

- Dépenses réelles : 1 236 257,63 €
- Dépenses d'ordre (amortissement et provisions) : 56 005,83 €

L'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement permet de dégager l'autofinancement de la commune pour lui permettre de financer ses projets d'investissement sans emprunt. En 2023, l'autofinancement de la commune est de 568 500 €.

En 2023, l'excédent de fonctionnement est donc de 429 628,91 €, auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de l'année antérieure, soit 415 730,65 €. La commune a donc un excédent total à disposer de 845 359,56 €.

Malgré une augmentation des dépenses (énergie, alimentation), la commune réussit à dégager un autofinancement en tenant une gestion rigoureuse des dépenses.

3. La fiscalité

Les taux des taxes locales pour l'année 2023 n'ont pas été augmentés :

- Taxe foncière (bâti) : 36,40 %
- Taxe foncière (non bâti) : 67,84 %
- Taxe d'habitation : 22,57 %

Le montant de la fiscalité locale s'élève à 951 056 €.

4. La section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle contribue à réaliser les travaux sur les biens communaux, la voirie, l'éclairage public, l'aménagement de lieux, l'acquisition d'une nouvelle mairie, d'un broyeur à végétaux, de matériel pour le restaurant scolaire, d'une minipelle...)

En 2023, les dépenses d'investissement concernent l'acquisition de matériel technique, de matériel pour les écoles, de travaux d'éclairage public, de l'acquisition de la nouvelle mairie, les travaux de voirie et des bâtiments communaux ainsi que le remboursement en capital des emprunts.

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 884 325,40 €. Elles se décomposent de la façon suivante :

- Remboursement d'emprunts : 127 996,49 €
- Acquisitions immobilières et mobilières : 122 637,06 €
- Amortissements : 3 631,73 €
- Remboursement taxe d'aménagement à la communauté de communes Haut Val de Sèvre : 36 678,89 €

- Travaux de voirie : 61 913,85 €
- Études et maîtrise d'œuvre pour la chaudière à bois : 17 990,89 €
- Éclairage public : 71 641,35 €
- Travaux d'économie d'énergie : 30 481,04 €
- Aménagement du nouveau cimetière : 3 236,39 €
- Acquisition et travaux de la nouvelle mairie : 408 117,71 €

Les recettes sont constituées de la taxe d'aménagement et des subventions perçues en lien avec les projets réalisés. Elles se décomposent de la façon suivante :

- Amortissements : 55 725,93 €
- Opération d'ordre : 279,90 €
- FCTVA : 54 942,46 €
- Taxe d'aménagement : 59 980,06 €
- Subventions versées : 57 306,60 €
- Excédent de fonctionnement : 568 500 €
- Destockage parcelles SAFER : 1 215 €
- Emprunt : 600 000 €

5. Etat de la dette

Au 31 décembre 2023, la dette communale restant à courir (capital restant dû) s'élève à la somme de 1 486 587,61 €, soit 711,63 €/ habitant.